DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.01193

RESIDENCE COMPAGNIE DES MANGEURS D'ETOILES -SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ONDAINE -EXPERIMENTATION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES COMMUNES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la Chartre de Coopération Culturelle, des orientations ont été prises afin de mettre en œuvre de nouvelles actions notamment en direction de l'éducation Artistique et culturelle sur le territoire de la Métropole,

CONSIDERANT que la Comète en avril 2022 a lancé un appel à projet pour l'accueil de compagnies professionnelles en résidence à La Comète pour la saison 2022/2023,

CONSIDERANT que parmi toutes les propositions, deux compagnies ont également été identifiées comme pouvant réaliser un projet de résidence sur le territoire Métropolitain, notamment une sur la commune du Chambon-Feugerolles, qui aura la charge de se déployer ensuite sur 3 communes du Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Ondaine : Fraisses, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Paul-en-Cornillon pour la saison 2022/2023,

CONSIDERANT qu'une convention définira les modalités de partenariat entre la Métropole, le Syndicat Intercommunal de l'Ondaine -représenté par la commune du Chambon-Feugerolles - et la compagnie ; notamment le suivi opérationnel de la résidence dans les communes de Fraisses, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Paul-en-Cornillon qui sera donc assuré par la commune du Chambon-Feugerolles pour le compte du SIVO,

CONSIDERANT que la compagnie « Des Mangeurs d'Etoiles » a été retenue pour faire une résidence sur les communes du Chambon-Feugerolles, Fraisses, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Paul-en-Cornillon.

DECIDE

ARTICLE 1

La résidence d'éducation Artistique et Culturelle sur des communes du Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Ondaine le Chambon-Feugerolles, Fraisses, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Paul-en-Cornillon est attribuée à la Compagnie « Des Mangeurs d'Etoiles », sise 1 rue Président Carnot, 38000 Grenoble, représentée par son directeur Artistique, Monsieur Tristan Dubois, pour un montant global de 8 000 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 destination ATTRA du budget 2022 et 2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221114-C202201193I0

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

ARTICLE 3

Une convention sera signée entre la Compagnie, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine et Saint-Etienne Métropole pour définir les modalités de paiement à la fin de chaque phase, définie en accord avec la compagnie.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022 Le Président,

Gaël PERDRIAU